

**TAUX DE RENDEMENT
SUR LA BASE DE TARIFICATION**

1. COÛT MOYEN PONDÉRÉ DU CAPITAL

	Taux	Structure du capital	Taux pondéré
Dette	7,181 %	70 %	5,027 %
Avoir propre	9,274 %	30 %	2,782 %
Coût moyen pondéré du capital			7,809 %

Le présent calcul indique une diminution de 0,093 % du coût moyen pondéré du capital par rapport au coût moyen pondéré du capital de 7,902 % en 2009, résultant de l'effet combiné de la diminution de 0,079 % du taux de la dette (effet pondéré de - 0,055 %) et de la diminution de 0,126 % du rendement des capitaux propres (effet pondéré de - 0,038 %).

L'écart de 0,370 % entre le coût moyen pondéré du capital de 2010 (7,809 %) et celui autorisé par la Régie en 2010 (7,439 %) résulte du taux de rendement inférieur du coût de la dette qui s'établit à 7,181 % comparativement au taux autorisé de 7,376 % (effet pondéré de -0,136 %) ainsi que du taux de rendement supérieur de l'avoir propre, qui s'établit à 9,274 % comparativement au taux autorisé de 7,587 % (effet pondéré de 0,506 %).

Le coût moyen pondéré du capital représente le taux de rendement sur la base de tarification et peut être illustré comme suit :

Bénéfice net réglementé pour les fins tarifaires ¹	463,7 M\$
Frais financiers ²	<u>+ 837,7 M\$</u>
Bénéfice net réglementé avant frais financiers	1 301,4 M\$
Base de tarification ³	<u>16 665,9 M\$</u>
Taux de rendement sur la base de tarification	7,809 %

¹ Voir la pièce HQT-2, Document 1.1.

² Voir la pièce HQT-2, Document 1.1.

³ Voir la pièce HQT-2, Document 2.

Le détail des composantes Dette et Avoir propre est présenté ci-après.

2. COÛT DE LA DETTE

Le coût moyen réel de la dette est établi à 7,181 % pour l'année 2010, comparativement à 7,263 % pour l'année 2009. Le taux retenu par la Régie pour l'année 2010 était de 7,376 %⁴. Ainsi, le coût réel 2010 présente un écart de (0,195 %) par rapport au taux retenu.

COÛT DE LA DETTE

	Éléments en M\$	2010 réel	2010 projeté	Écart
	Intérêts sur dette à long terme	2 570	2 572	(2)
+	Frais de garantie	183	181	2
	Numérateur	2 753	2 753	0
/				
	Dette à long terme et à perpétuité plus swaps	37 984	36 527	1 457
-	Éléments dans valeur de la dette et des swaps n'ayant pas contribué à financer les actifs:			
	• Cumul des résultats étendus	(644)	(1 081)	(437)
	• Solde des radiations norme 1650	970	970	0
	• Solde des radiations nouvelles normes 2007	(166)	(166)	0
	• Autres éléments dans valeur de la dette et des swaps non inclus au numérateur	(516)	(516)	0
	Dénominateur	38 339	37 320	1 020
=		7,181%	7,376%	(0,195%)

Les totaux sont calculés à partir des données non arrondies

Notes 1. Les variables apparaissant au numérateur correspondent à la somme des 12 mois.

2. Les variables apparaissant au dénominateur correspondent à la moyenne des 13 soldes mensuels de décembre 2009 à décembre 2010.

⁴ D-2010-032, page 88.

La différence entre le niveau projeté du coût de la dette retenu par la Régie et le niveau réel 2010 s'explique par la variation à la baisse des taux d'intérêt (« effet prix ») ainsi que par d'autres facteurs (« effet volume »).

Ainsi, les taux d'intérêt de court terme réels inférieurs aux taux projetés (taux moyen annuel de 0,89 % comparativement au taux prévu de 1,26 %) se sont traduits par une baisse de 0,025 % du coût de la dette (« effet prix »). D'autre part, une baisse de 0,170 % du coût de la dette est attribuable à « l'effet volume ». Cette baisse s'explique essentiellement par un volume d'emprunt en 2009 supérieur au niveau projeté en raison de préfinancement et de besoins supplémentaires découlant de la gestion de crédit.

VARIATION DU COÛT DE LA DETTE

Variation totale	(0,195 %)
- Effet des taux d'intérêt	(0,025 %)
- Effet volume	(0,170 %)

3. RENDEMENT SUR L'AVOIR PROPRE

Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées

Base de tarification ⁵	16 665 896 000 \$
x Portion Avoir propre de la structure du capital ⁶	<u>30 %</u>
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>4 999 768 800 \$</u>

Rendement des capitaux propres

Bénéfice net pour les fins tarifaires ⁷	463 700 000 \$
Avoir propre présumé relatif aux activités réglementées	<u>÷ 4 999 768 800 \$</u>
Rendement des capitaux propres	<u>9,274 %</u>

⁵ Voir HQT-2, Document 2.

⁶ Dans sa décision D-2002-95 rendue le 30 avril 2002, la Régie de l'énergie a reconnu, pour l'établissement des tarifs de transport d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2001, une structure du capital présumée comportant 70 % de capitaux empruntés et 30 % de capitaux propres.

⁷ Voir HQT-2, Document 1.1.